

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Communes de MEYNES et LEDENON

Projet: La demande d'autorisation concerne le projet de renforcement de la production d'eau potable par le captage des Mugues sur les communes de Meynes et Ledenon.

Pétitionnaire : La Commune de Meynes Place de la Mairie 30840 Beaucaire tel : 04 66 57 59 38 .

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est Mme Monier Hôtel de ville Place de la Mairie 30840 Meynes( Tel : 04 66 57 59 38, Fax : 04 66 57 59 38, Mail : mairiedemeynes@wanadoo.fr).

Une enquête publique préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement et de l'ordonnance 2014-619 du 12/06/2014 pour la demande de renforcement de la production d'eau potable par le captage des Mugues sur les communes de Meynes et Ledenon est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 15 mai 2017 aux dates suivantes : du 02 juin au 4 juillet 2017 inclus.

Les dossiers complets d'enquête comportant les pièces du dossier (étude d'impact, résumé de l'étude d'impact, avis de l'Autorité Environnementale, avis de la CLE de l'EPTB Vistre) ainsi que le registre d'enquête d'enquête seront déposés en mairies de Meynes et Ledenon afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête. M. Etienne Tardiou, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Meynes (Place de la Mairie 30840 Meynes Tel : 04 66 57 59 38) et de Ledenon afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00) aux dates ci-après :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Mercredi 14 juin	de 09h00 à 12h00	Hôtel de Ville de Meynes
Mardi 4 juillet	de 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville de Ledenon

Par ailleurs, les observations du public peuvent être adressées par écrit au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête en mairie de Meynes, désignée siège de l'enquête. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les dossiers d'enquête en mairies de Meynes et Ledenon et sur le site [www.meynes.fr](http://www.meynes.fr), présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Meynes et Ledenon, aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur ~~le site~~ [site-dgs@meynes.fr](mailto:site-dgs@meynes.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairies de Meynes et Ledenon, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet: [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.



affiche le 17/5/17.